



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE D'OLETTE-EVOL

Département  
des Pyrénées  
Orientales

Arrondissement  
de Prades

Domaine :  
5. Institutions et  
vie politique

Sous-Domaine :  
5.2 Fonctionnement  
des assemblées

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 20 février 2023

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 11  
Convocation en date du : 13/02/2023 Affichage en date du : 13/02/2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Olette-Evol, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire.

Présents : 9 Mmes EL OMRI T., GHELFI E., RIGALL L., THOMAS J.,  
MM. FAURE M., JALLAT J-L., OULES M., RIBOT S.,  
TROGNO M.

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés 2 CANJUZAN B., GUILLAUME Y.

Empêchés 0

Procurations 1 CANJUZAN B. donne procuration à JALLAT J-L.

Secrétaire de séance : EL OMRI T.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate leur présence, à l'exception de Mme Béatrice CANJUZAN et M. Yves GUILLAUME. Mme Béatrice CANJUZAN a donné procuration à M. Jean-Louis JALLAT pour cette séance du conseil municipal.

### 01/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 est adopté sans modification à l'unanimité des présents et représentés.

### 02/ DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Pas de décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du 15 décembre 2022.

### 03/ CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors d'une délibération du 17 février 2022, il a été souscrit, pour une période d'1 an, une ligne de trésorerie de 60.000 euros auprès de la Banque Postale.

Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 6 avril 2023. Les services de la Banque Postale ont fait une proposition de prolongation pour 1 année supplémentaire, dont les conditions sont présentées par M. le Maire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la ligne de trésorerie et l'offre de la Banque Postale en ce sens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. de souscrire à la ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	60 000.00 EUR

Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux variable : Taux €STR + marge de 1.320% l'an
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Garantie	Néant
Commission d'engagement	100.00 EUR, payable au plus tard à la Date de Prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.180 % du Montant non utilisé payable à compter de la Date de prise d'effet du contrat, trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.  Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée  Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.  Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.  Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

. d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.

#### **04/ DEMANDE REMISE GRACIEUSE BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT**

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier en date du 9 janvier dernier, du Président du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (PNR), sollicitant une demande de remise gracieuse sur le montant de la facture d'eau à acquitter sur l'exercice 2022.

En effet, durant cette période, une fuite s'est produite sur la canalisation d'alimentation en eau potable de la Maison du Parc à la Bastide. Cette fuite était située sur le terrain du PNR ; ce dernier a donc dû procéder à sa réparation à ses frais. Du fait de cette fuite, les volumes relevés sont bien supérieurs à la moyenne constatée sur les dernières années.

Les règles de la comptabilité publique, notamment le décret fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, indique qu'il revient à l'Assemblée délibérante de statuer, par délibération, sur les demandes remises gracieuses de dettes. L'Assemblée est donc appelée à statuer sur la demande de remise du Président du PNR concernant la facture d'eau 2022. Cette remise concerne le budget Eau et Assainissement de la commune d'Olette-Evol (code 41500).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 1.000€ TTC sur la facture n°2022-002-000288 du 31/10/2022 du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Catalanes ;
- . d'inscrire sur le budget eau et assainissement les crédits nécessaires ;
- . de notifier cette décision au Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Catalanes ;
- . d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.

#### **05/ OPERATIONS IMMOBILIERES**

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier en date du 20 décembre 2022 de M. Roger Lesvignes, résidant à Thuir d'Evol.

Ce dernier est intéressé pour faire l'acquisition du terrain cadastré C1048 à Thuir d'Evol. La parcelle C1048 était considérée comme un bien vacant sans maître et a été acquise par la commune au terme d'une procédure conduite en 2021. Cette parcelle fait donc aujourd'hui partie du domaine privé de la commune.

Sont rappelées les principales caractéristiques de cette parcelle :

Section + numéro : C1048  
Localisation : Thuir d'Evol  
Zone du PLUI : A1 (Agricole, non constructible)  
Superficie : 16 m<sup>2</sup>

Sont également rappelées les précédentes transactions similaires réalisées sur Evol et Thuir d'Evol ces dernières années, pouvant servir de références.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . d'accepter de vendre la parcelle cadastrée C1048 située à Thuir d'Evol à M. Roger Lesvignes ;
- . de proposer le prix de vente de 320€, correspondant à 20€/m<sup>2</sup> ;
- . de dire que tous les frais devant permettre la réalisation de cette vente, notamment les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur ;
- . de mandater l'étude de Me Janer à Prades pour effectuer cette transaction ;
- . d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.

#### **06/ RAPPORT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET AEP DU SIVU D'EAU POTABLE OLETTE-SERDINYA**

Il y a lieu de délibérer afin d'approuver le rapport des frais de fonctionnement 2022 du budget AEP du SIVU d'eau potable Olette-Serdinya.

Au total, en 2022, les besoins de financement du budget AEP du SIVU se sont élevés à 53 038.29 euros, réparties entre les communes d'Olette-Evol à hauteur de 46 312.22 euros et Serdinya à hauteur de 6 726.07 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'adopter le rapport sur les frais de fonctionnement 2022 du budget AEP du SIVU d'eau potable Olette-Serdinya présenté par Monsieur le Président et qui prévoit le remboursement aux communes d'OLETTE-EVOL et de SERDINYA des frais afférents aux dépenses de personnel payés par lesdites communes en 2022 ;
- De mandater M. le Maire pour l'exécution des présentes.

**07/ PARTICIPATIONS PREVISIONNELLES DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2023 POUR LE BUDGET AEP DU SIVU**

Le rapport sur le budget fonctionnement AEP 2022 du SIVU d'eau potable Olette-Serdinya ayant été approuvé, il convient de voter les participations communales prévisionnelles au budget 2023 du Syndicat.

Le bilan 2022 fait apparaître pour les 2 communes un avoir (trop perçu) :  
. Commune D'OLETTE-EVOL : AVOIR de 12 408.78 €  
(46 312.22€ - 58 721.00€) qui sera déduit des acomptes 2023 d'Olette-Evol.  
. Commune de SERDINYA : AVOIR de 3 387.93 €  
(6 726.07€ - 10 114.00€) qui sera déduit des acomptes 2023 de Serdinya.

Pour l'exercice 2023, le Syndicat aura besoin de la somme de 66 750€.

Déduction faites des avoirs (trop perçus) par le Syndicat sur 2022 et compte tenu des volumes d'eau consommés par chaque commune, les participations à verser en 2023 sont :

OLETTE-EVOL : participation de 45 876 euros	
1er semestre :	22 938.00 €
2eme semestre :	22 938.00 €
SERDINYA : participation de 5 077 euros	
1er semestre :	2 538.50 €
2eme semestre :	2 538.50 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- d'approuver les participations prévisionnelles au budget 2023 d'Eau potable du Syndicat telles que présentées ci-avant par M. le Maire ;
- d'inscrire au budget les sommes correspondantes ;
- de mandater M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute démarche permettant la bonne application de cette décision

**08/ CONVENTION SUR MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L213-14 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une MPO et fixe les règles relatives à l'organisation de cette MPO.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une MPO :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la MPO est confiée aux Centres de gestion.

En application de l'article L 213-12 du Code de Justice Administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

La médiation est un dispositif novateur, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Cette prestation est fixée par le CDG66 dans les conditions suivantes :

- . La mission de MPO est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées ;
- . L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

M. le Maire donne lecture de la convention et appelle l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . d'approuver les termes de la convention d'adhésion au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales au titre de la Médiation Préalable Obligatoire ;
- . d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ;
- . d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.

#### **09/ CONVENTION D'ADHESION POUR GESTION DES PAYES**

M. Le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales propose un service de gestion des payes pour les collectivités locales affiliées.

Ce service propose notamment de prendre en charge l'émission :

- . des fiches de payes des agents (titulaires, contractuels...) et des élus, sur la base des informations préalablement transmises par le secrétariat de la mairie ;
- . des états de charges,
- . des fichiers XHL et RMH,
- . des Déclarations Sociales Nominatives (DSN) et liaisons des taux de prélèvement à la source.

Ce service est facturé 5€ par bulletin émis et par mois. La convention est proposée pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Cette prestation, qui reste totalement facultative pour la collectivité, peut permettre de transférer la réalisation de certaines tâches administratives, en soutien du secrétariat de la mairie. Cette prestation peut concerner les payes de la Mairie et du CCAS d'Olette-Evol.

M. le Maire donne lecture de la convention et appelle l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . d'approuver les termes de la convention d'adhésion au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales pour la gestion des payes ;
- . d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et à transférer la gestion des payes de la Mairie et du CCAS d'Olette-Evol au Centre de Gestion ;
- . d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.

#### **10/ DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de réaliser des travaux de rénovation et de sécurisation de l'église Saint André d'Olette.

Une première tranche de travaux est actuellement en cours de réalisation et deux autres tranches de travaux sont prévues, pour lesquelles il convient de rechercher des financements complémentaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. d'approuver la réalisation d'une 2<sup>e</sup> tranche de travaux de rénovation et de sécurisation de l'église Saint André d'Olette pour un montant prévisionnel de 207 185.46€ HT, soit 248 622.56€ TTC.

. de solliciter le concours des partenaires financiers conformément au plan de financement ci-dessous, notamment auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 :

<b><u>Coût de l'opération</u></b>	<b>€, HT</b>	<b>€, TTC</b>
1. Tranche de travaux n°2	198 006.23 €	237 607.48 €
2. Honoraires de maîtrise d'œuvre	5 199.23 €	6 239.08 €
3. Missions SPS et Bureau de contrôle	3 980.00 €	4 776.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>207 185.46 €</b>	<b>248 622.56 €</b>

<b><u>Financement de l'opération</u></b>	<b>€</b>	<b>%</b>
<b>Financements publics sollicités</b>		
1. Conseil Départemental des P.O.	41 437.09 €	20.00%
2. DETR 2023	124 311.28 €	60.00%
<b>TOTAL</b>	<b>165 748.37 €</b>	<b>80.00%</b>
<b>Autofinancement de la Commune</b>	<b>41 437.09 €</b>	<b>20.00%</b>

. de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :

- \* effectuer toutes demandes ou formalités nécessaires, notamment déposer les éventuelles demandes d'autorisations de travaux
- \* négocier et conclure les marchés et commandes nécessaires avec les entreprises et fournisseurs appropriés
- \* mener à bien ces travaux
- \* demander toutes subventions à tous les autres financeurs possibles pour le financement de cette opération
- \* signer tous documents afférents à ces dossiers.

#### **11/ CONVENTION ET AIDE FINANCIERE SUR L'ACCUEIL D'ETUDIANTS EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la venue dans le Conflent, du 9 au 12 mars prochains, d'étudiants de l'école d'architecture Paris-Est.

Ces étudiants travailleront, dans le cadre de la validation de leur cursus universitaire, sur des projets d'aménagements concernant les communes de Prades, Olette-Evol et Vernet-les-Bains. Ces travaux viendront notamment alimenter l'élaboration du programme Petites Villes de Demain (PVD) de la Communauté de Communes Conflent-Canigó.

L'école d'architecture a fait part d'un souhait de prise en charge à hauteur de 500€ par municipalité des frais inhérents à ce déplacement, à l'exception de la commune de Vernet-les-Bains, qui héberge gratuitement les étudiants.

Une convention est présentée à M. le Maire, qui fixe le cadre du travail des étudiants en architecture et les modalités de la participation financière de 500€ à verser à leur école. L'Assemblée est appelée à se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . d'approuver les termes de la convention de participation à l'accueil des étudiants de l'école d'architecture Paris-Est ;
- . d'accepter de verser une participation de 500€ à l'école d'architecture Paris-Est au titre des frais de déplacement et de séjour engagés par les étudiants et d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- . d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ;
- . d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.

## **12/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

. Aménagement de la Place de la Victoire : le chantier est en attente de la réception des matériaux devant permettre de matérialiser au sol les emplacements de stationnement ; ces éléments sont nécessaires pour pouvoir rouvrir la Place à la circulation.

. Restauration de l'église Saint André d'Olette : le chantier a été installé au début du mois et a déjà débuté ; les travaux doivent se poursuivre jusqu'au début de l'été ; durant cette période, l'accès à l'église est fermé et interdit au public.

. Réouverture de la station-service : les travaux ont été réalisés ; la remise en service et l'ouverture au public est imminente.

. Travaux de rénovation intérieure de l'église Saint André d'Evol : une réunion de chantier s'est tenue le jeudi 9 février sur place ; les travaux restant à effectuer ont été listés, le chantier devrait être terminé fin mars.

. Travaux à la Gendarmerie : des travaux de réfection et d'étanchéité des corniches situées en bordure de toiture sont actuellement en cours.

. Travaux de rénovation des appartements situés au-dessus de l'école : les travaux ont débuté dans un des appartements, avec notamment la pose d'un nouveau plafond isolant et la séparation avec le système de chauffage central de l'école ; des travaux complémentaires en électricité et menuiserie sont programmés.

. Station d'épuration d'Olette : le dossier pour l'installation d'une station d'épuration à Olette est actuellement à l'étude au ministère de l'écologie ; sont notamment étudiées les conditions de construction et d'installation de la station d'épuration, compte tenu du relief accidenté du village et du peu d'espace disponible pour les réseaux et les équipements.

. Captage et station de production d'eau potable d'Olette et Serdinya : les travaux, réalisés par le SIVU d'eau potable Olette-Serdinya, doivent se terminer d'ici au printemps.

. Signalétique d'Information Locale : les poteaux et panneaux ont été livrés, ils doivent désormais être installés sur le village d'Olette ; les panneaux à poser sur Evol doivent toujours recevoir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

. Centrale photovoltaïque à la Bastide : les travaux de construction de la centrale ont débuté et se poursuivent ; le chantier rencontre certaines difficultés concernant la connexion avec le réseau électrique.

. Festival Musical des Garrotxes : le festival de musique annuel souhaite élargir son territoire d'intervention : cette année, Oreilla et Evol accueilleront un concert, probablement durant la semaine du 15 août ; chaque commune d'accueil d'un concert est invitée à offrir un repas aux musiciens.

. Présence de chenilles processionnaires à la Mouline : une forte présence de chenilles processionnaires a été constatée à la Mouline ; des échanges ont eu lieu avec les services de l'ONF ; la population de chenilles devrait se réguler et diminuer naturellement ; si ce n'est pas le cas, il faudra envisager de possibles actions de lutte et de prévention.

. Recrutement du nouveau secrétaire de mairie : suite au départ annoncé au 31 mars de l'actuel secrétaire de mairie, les procédures de recrutement ont été lancées ; une première sélection des candidats a été réalisée et le choix final devrait intervenir prochainement.

. Décès de M. Ghislain Bruniquel : M. Ghislain Bruniquel, éducateur au sein de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, est décédé dans la nuit du 16 au 17 février 2023 ; il avait notamment participé activement au partenariat construit avec l'association Casteil d'Evol, pour l'accueil de jeunes sur le chantier de restauration du château d'Evol.

. Animations de la bibliothèque d'Olette-Evol : la commission municipale de gestion de la bibliothèque organisera prochainement une réunion afin de définir et programmer les prochaines animations.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 19 : 20

Olette-Evol, le 7 avril 2023

Le Maire, Jean-Louis JALLAT



Michel FAURE



Elisabeth GHELFI



Michel TROGNO



Max OULES



Touria EL OMRI

Sébastien RIBOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'RIBOT', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Laurence RIGALL

Jean-Louis JALLAT,  
pour Béatrice CANJUZZAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rigall', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jallat', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Josiane THOMAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thomas', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.